



Direction départementale  
des territoires  
de Seine-et-Marne



## Lettre d'information n° 2022-05 de la DDT 77 Agriculture – Septembre 2022

### Dérogation cultures dérochées SIE

Compte tenu de la sécheresse actuelle subie en Seine-et-Marne, le Préfet ouvre la possibilité de demander une dérogation, pour cas de force majeure, aux semis et/ou à la levée de vos cultures dérochées déclarées en SIE pour la campagne en cours, conformément aux instructions ministérielles.

La situation du département n'étant pas homogène, la Seine-et-Marne a été séparée en trois zones distinctes (carte ci-après). Ces zones reposent sur les relevés météo et les indicateurs de sécheresse des sols. Elles ont également été définies en cohérence avec les départements voisins.

Pour chaque zone, les dérogations possibles sont les suivantes :

- **zone 1 (nord du département)** : vous pouvez demander la dérogation à la levée ou au semis des couverts SIE ;
- **zone 2 (centre du département)** : pas de dérogation accordée. Néanmoins, si les conditions de sécheresse ne permettent pas une levée homogène du couvert vous pouvez demander une dérogation pour la levée en la justifiant (photos, relevés météo, etc.). Le service agriculture étudiera votre demande et reviendra vers vous ;
- **zone 3 (sud du département)** : vous pouvez demander une dérogation à la levée mais les travaux de semis doivent être réalisés. Néanmoins, si vous rencontrez une situation de sécheresse particulièrement intense qui ne vous permet pas de semer vos cultures dérochées SIE, vous pouvez demander une dérogation au semis en la justifiant (photos, relevés météo, etc.). Le service agriculture de la DDT l'étudiera et reviendra vers vous.

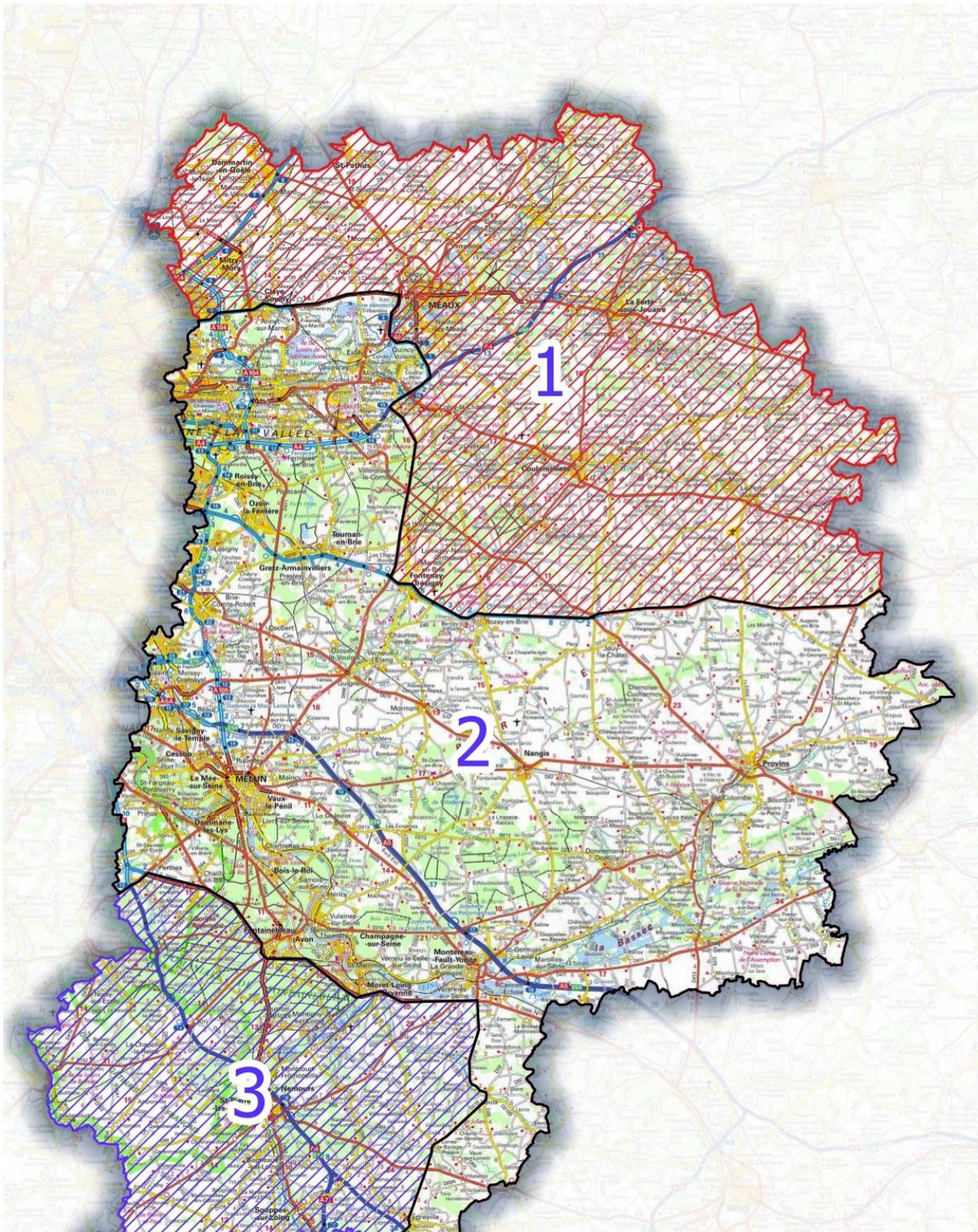
Dans tous les cas, pour réaliser votre demande de dérogation au semis et/ou à la levée il vous suffit :

- **de créer un compte sur le site « démarches simplifiées »** (si vous n'en possédez pas déjà un) : <https://www.demarches-simplifiees.fr>
- **de compléter votre demande** sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/force-majeure-sie-2022>
- **vous recevrez une information de la DDT dans les jours qui suivent** pour vous indiquer si votre demande dérogation est bien acceptée.

Les demandes de dérogation sont à établir :

- avant le 9 septembre 2022 pour les dérogations au semis ;
- au plus tard, 15 jours ouvrables après avoir constaté une absence de levée ou une levée hétérogène.

En cas de problème, vous pouvez joindre le service agriculture et développement rural de la DDT : **01 60 56 73 73** ou [ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr)



-  Zone 1 - Dérogation au semis et à levée
-  Zone 2 - Dérogation à la levée justifiée individuellement
-  Zone 3 - Dérogation à la levée ou dérogation au semis justifiée individuellement

**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne  
ZI Vaux-le-Pénil  
288 avenue Georges Clemenceau  
BP 596  
77005 MELUN Cedex  
Tél : 01.60.56.71.71**

#### **DROITS D'ACCÈS ET RECTIFICATION**

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

[ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr)